

Tableau 1 : Commentaires émis par l’Agence de la santé publique du Canada sur la version provisoire du rapport d’évaluation d’impact du projet nickélifère Crawford

Identification du commentaire	Section du rapport	Contexte et justification	Recommandation de l’Agence de la santé publique du Canada
ASPC-EI-01	Tableau 9 de la section 4.2.3 : <i>Résumé des mesures d’atténuation et du programme de suivi recommandés par l’AEIC qui concernent les changements dans les conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones</i> p. 84	Dans le Tableau 9, l’AEIC recommande au promoteur d’« élaborer une formation obligatoire sur la sensibilisation interculturelle, en consultation avec les collectivités autochtones, à l’intention des employés et des entrepreneurs associés au projet, et documenter leur participation à la formation ». Bien qu’elle soit un pas important vers une meilleure compréhension des récits et des cultures autochtones, cette formation pourrait ne pas suffire à bien préparer la main-d’œuvre à interagir de manière respectueuse et efficace avec les diverses collectivités ni à atténuer les impacts sociaux négatifs potentiels sur les peuples autochtones.	L’ASPC recommande d’aller plus loin en exigeant une formation en compétence plutôt qu’en sensibilisation culturelle, conformément aux meilleures pratiques actuelles. La formation en compétence culturelle dépasse la simple sensibilisation en développant les connaissances pratiques, les compétences et les comportements dont les employés et les entrepreneurs ont besoin pour travailler de manière sûre, respectueuse et productive avec les peuples autochtones et d’autres groupes culturels, ce qui contribuera à renforcer les liens positifs avec les collectivités et à atténuer les impacts sociaux potentiels.

Tableau 2 : Commentaires émis par l’Agence de la santé publique du Canada sur les conditions potentielles provisoires du projet nickélifère Crawford

Identification du commentaire	Section des conditions provisoires	Contexte et justification	Recommandation de l’Agence de la santé publique du Canada
ASPC-01	Sous-section 5.1.4 de la section 5 <i>Santé et conditions socio-économiques des peuples autochtones</i>	La condition potentielle stipule que le promoteur « élabore une formation obligatoire de sensibilisation interculturelle en consultation avec les groupes autochtones, fournit cette formation aux employés du projet désigné et aux entrepreneurs associés au projet désigné, et consigne la participation à la formation des employés du projet désigné et des entrepreneurs associés au projet désigné ». Bien qu’elle soit un pas important vers une meilleure compréhension des récits et des cultures autochtones, cette formation pourrait ne pas suffire à bien préparer la main-d’œuvre à interagir de manière respectueuse et efficace avec les diverses collectivités ni à atténuer les impacts sociaux négatifs potentiels.	L’ASPC recommande que la condition exige une formation en compétence plutôt qu’en sensibilisation culturelle, conformément aux meilleures pratiques actuelles. La formation en compétence culturelle dépasse la simple sensibilisation en développant les connaissances pratiques, les compétences et les comportements dont les employés et les entrepreneurs ont besoin pour travailler de manière sûre, respectueuse et productive avec les peuples autochtones et d’autres groupes culturels, ce qui contribuera à renforcer les liens positifs avec les collectivités et à atténuer les impacts sociaux potentiels.